



GRACE DISCIPLINAIRE

VERS LA BANALISATION DES AGRESSIONS ?

Faisant suite à l'agression d'une surveillante de la première division **Force ouvrière Justice** s'interroge et interpelle les directeurs de casting sur la gestion disciplinaire des personnes détenues auteurs d'agression sur le personnel pénitentiaire !!!!

En effet ce samedi, une surveillante s'est fait violemment bousculée par une personne détenue refusant de se soumettre aux injonctions de l'agent à savoir de réintégrer sa cellule plutôt que de tenter de récupérer du tabac aux cellules de ses codétenus.

Dans son mail en date du 12 septembre 2022 l'adjointe au chef d'établissement où elle reconnaît avoir omis de prévenir les organisations professionnelles dans le cadre du signalement des incidents (cf. tract du vendredi 9 septembre) nous informe sur la gravité de l'incident de ce samedi 10.

« Au regard de la gravité des faits, du trouble causé à l'ordre de l'établissement ainsi que de la nécessité de mettre fin à cet incident afin de pouvoir reprendre les mouvements au sein de la division, il a été décidé de placer M. X au quartier disciplinaire à titre préventif en vue d'un passage en commission de discipline »

Force Ouvrière Justice est étonné qu'à ce jour soit 3 jours après cet incident cet individu ait pu regagner tranquillement sa division d'origine où travaille notre collègue en ayant eu une peine de quartier disciplinaire avec sursis après avoir couvert le temps de passage au quartier disciplinaire.

A-t-il remporté l'épreuve d'immunité ???

L'équipe de direction du CP Fresnes devraient accorder leurs violons afin de ne pas faire de fausses notes !!!

Pour **Force Ouvrière Justice**, toutes agressions doivent être lourdement sanctionnées quel que soit leur degré de gravité, il est hors de question que celles-ci soient banalisées afin que le message passé auprès de la population pénale soit ferme.

D'autre part, nous exigeons un changement de division de cette personne détenue !!!

Aussi dans le cadre de la gestion des incidents faisant suite au protocole de prise en charge, la réactivité de l'administration dans le cadre de cette gestion doit être sans faille afin d'accompagner au mieux les personnels.

Adresse du Bureau local : 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes

Mail : cpfresnes@fojustice.fr

Tel : 0188286220

SLP **FO Justice** Fresnes

Le : 13 Septembre 2022

